

RÈGLEMENT NUMÉRO 264
modifiant le règlement numéro 166 relatif à la construction

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a adopté le règlement numéro 166 relatif à la construction;

ATTENDU que le règlement 166 relatif à la construction est entré en vigueur le 8 décembre 1999 et a été modifié par les règlements numéros :

- 251 le 18 avril 2012

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 166 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 10 juin 2013;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 8 juillet 2013, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2013;

ATTENDU qu'aucune demande de participation à un référendum, n'a été déposée au 1^{er} août 2013.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Lyn Fortier,
appuyé par le conseiller Louis-Marcel Caron et résolu unanimement
qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 264 et s'intitule « Projet de règlement modifiant le règlement numéro 166 relatif à la construction ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATION À L'ARTICLE 5.1

Les termes «ou la Cour municipale» sont ajoutés après les termes «cour supérieure» dans les alinéas de l'article 5.1.

RÈGLEMENT NUMÉRO 264
modifiant le règlement numéro 166 relatif à la construction

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

LA MAIRESSE

LA GREFFIÈRE

(Signé) Lyz Beaulieu
Lyz Beaulieu

(Signé) Daisy Constantineau
Daisy Constantineau

Adopté lors de la séance régulière du 9 septembre 2013.
par la résolution numéro : 13-09-5818.

Avis de motion, le 10 juin 2013.
Adoption du premier projet de règlement, le 10 juin 2013.
Assemblée publique de consultation, le 8 juillet 2013.
Adoption du second projet de règlement, le 8 juillet 2013.
Adoption du règlement, le 9 septembre 2013.
Entrée en vigueur, le 9 septembre 2013.